

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-259

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2017-259

Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) - Conférence internationale Scratch - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique afin de sensibiliser les habitants aux nouveaux enjeux numériques (services et usages), et d'accompagner les acteurs et les porteurs de projets privés et institutionnels pour diffuser la culture de l'innovation. Cette démarche de dynamisation du rayonnement numérique autour de temps d'animation permet de stimuler les acteurs locaux et de diffuser les savoir-faire de façon nationale et internationale.

La semaine digitale est le grand rendez-vous du numérique de Bordeaux sur le territoire métropolitain. Afin de maintenir la qualité du concept et d'accompagner les autres événements numériques, il a été décidé de transformer la semaine digitale en biennale et de rythmer l'année avec des événements labélisés « SDBX365 - **Semaine Digitale Bordeaux 365°** ». Ainsi la sixième édition aura lieu au printemps 2018. De nombreux événements emblématiques du monde numérique se déroulant sur le territoire métropolitain tout au long de l'année 2017 en cohérence avec la stratégie d'animation numérique métropolitaine seront labellisés « SDBX365 ».

L'INRIA, (Institut national de recherche en informatique et en automatique), est un laboratoire de recherches qui promeut « l'excellence scientifique au service du transfert technologique et de la société ». L'institut emploie 2700 collaborateurs issus des meilleures universités mondiales, qui relèvent les défis des sciences informatiques et mathématiques. Il a porté, en 2016, le dossier de candidature de Bordeaux comme ville hôte de la prochaine édition de la conférence internationale Scratch et l'a emporté, face à des candidatures telles que Londres ou Barcelone.

La **conférence Scratch** permet de réunir des enseignants, chercheurs, développeurs, étudiants et inventeurs du monde entier. Le logiciel Scratch, créé par le laboratoire Média du MIT (Massachusetts Institute of Technology), porte un langage de programmation destiné à la création numérique (histoires interactives, dessins animés, jeux, compositions musicales, simulations...) et au partage sur le Web. Il vise l'apprentissage de concepts fondamentaux en mathématiques et en informatique par une approche ludique de l'algorithmique pour les élèves dès le cycle 2 jusqu'en terminale, en les aidant à créer, raisonner et coopérer.

La prochaine édition de la conférence internationale Scratch se tiendra du **18 au 21 juillet 2017** à Bordeaux, dans les locaux de l'ENSEIRB Matmeca, établissement d'enseignement supérieur reconnu sur le territoire. L'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique

de Bordeaux est une école publique formant des ingénieurs à fortes compétences scientifiques et techniques, prêts à répondre aux grands enjeux du monde numérique.

Cet événement se situe en cohérence avec la stratégie métropolitaine d'animation numérique du territoire. Au-delà du rayonnement de Bordeaux Métropole au niveau international, il permettra de mettre en lumière les acteurs métropolitains engagés dans le développement informatique et l'innovation pédagogique en offrant des temps d'échanges et de rencontres. Dans le cadre de cette manifestation, l'INRIA sollicite un soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 5 000 €, pour un budget prévisionnel de 134 500 €.

ANNEXE B _BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE

(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2017			
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget 2017		Budget 2017
60 – Achats	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0
Achats d'études et de prestations de service		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	95500
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	87000	Région	15000
Sous traitance générale	20000	Département	
Locations mobilières et immobilières	10000	Bordeaux Métropole	5000
Entretien et réparation		Autres EPCI (INRIA)	5000
Assurances		Commune(s)	
Documentation	24000	Organismes sociaux	
Divers	33000	Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	47500	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres (précisez) : sponsoring privé	70500
Publicité, publications	13000		
Déplacements, missions et réceptions	34500	75 - Autres produits de gestion courante	39000
Frais postaux et de télécommunication		Inscriptions	39000
Services bancaires		Autres	
Divers			
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunérations du personnel		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 – Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
TOTAL DES CHARGES	134500	TOTAL DES PRODUITS	134500
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
- Secours en nature		- Bénévolat	

- Mise à disposition gratuite des biens et prestations		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	

Afin de soutenir cet événement, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 5 000 € représentant environ 4 % de leur budget global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes des droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'INRIA à hauteur de 5 000 € est recevable en raison de l'intérêt de la manifestation organisée et de sa cohérence avec les actions menées par la Métropole en matière d'animation numérique du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique pour l'organisation de la conférence internationale SCRATCH, du 18 au 21 juillet 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65731, fonction 57, CDR FBA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 28 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY
--	---



Direction générale du numérique et systèmes d'information
Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique

CONVENTION - 2017 *Entre l'INRIA et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

L'Institut national de recherche en informatique et en automatique, Etablissement public à caractère scientifique et technique, dont le siège social est situé au Domaine de Voluceau, 78150 Rocquencourt, représentée par Florent Masegla, Chargé de mission national INRIA pour la médiation scientifique auprès de la direction générale déléguée à la CSience, **ci-après désigné l'INRIA**,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain du **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique fondée sur des projets portés par la collectivité et des projets animés par les acteurs du territoire s'inscrivant en cohérence avec la volonté de diffuser la culture de l'innovation, de susciter des temps d'animation d'un type nouveau et de faire converger les initiatives de porteurs de projet.

La Direction générale du numérique et systèmes d'information, dans le cadre de sa politique de promotion des usages du numérique, travaille avec les acteurs privés et les établissements d'enseignement supérieur spécialisés pour favoriser la reconnaissance des compétences présentes dans ce domaine sur le territoire, et encourager leur rayonnement, au niveau national et international.

Le projet ci-après présenté par l'INRIA participe de cette politique.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'INRIA s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au

préambule, le projet décrit à l'annexe 1 – **Conférence SCRATCH**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'INRIA une subvention plafonnée à « **5 000 €** », équivalent à 4 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 134 500 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'INRIA devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 3 500 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 1 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'INRIA selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'INRIA sur le compte figurant en annexe 3 –Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'INRIA s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de la manifestation et au plus tard le 31 janvier 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'INRIA s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce (C. com.),
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison

quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics (CMP)).

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'INRIA s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'INRIA devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'INRIA exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'INRIA s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'INRIA s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser

entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'INRIA sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'INRIA :

Florent Masegla
Domaine de Voluceau
78150 Rocquencourt

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le ...

en 4 exemplaires

Signatures des partenaires

Annexe 1

Conférence SCRATCH

La conférence internationale Scratch se tient en Europe tous les deux ans (en alternance avec Cambridge USA), sur plusieurs jours et rassemble des enseignants, des chercheurs, des développeurs, des étudiants et des inventeurs du monde entier.

La particularité des conférences Scratch, c'est l'esprit de partage et d'échange. Tout le monde contribue : l'enseignant qui découvre le potentiel pédagogique de la programmation créative, l'expert en sciences de l'éducation qui partage ses expériences, ou le développeur qui met à disposition ses solutions... Les conférencières et conférenciers invité-es, chercheurs et développeurs de renommée mondiale participeront activement à toute la conférence.

Certaines sessions des conférences Scratch permettront de faire le point sur ce qui s'est passé depuis la dernière édition ; d'autres exploreront de nouvelles façons d'apprendre ou mieux apprendre grâce à ce qu'on appelle le code (y compris dans des matières non-scientifiques).

Une grande importance est accordée aux interactions entre les participants. Le comité d'organisation privilégie donc des événements, en dehors de la conférence elle-même : réunions informelles, rencontres autour de nouveaux partenariats, des temps pour travailler sur de nouvelles idées, pour des activités culturelles ou touristiques, ...

Ainsi, les événements satellites, avant et après la conférence seront organisés par les partenaires locaux (Cap Sciences, le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, l'ESPE d'Aquitaine, ...) et des partenaires nationaux. Plus d'une quinzaine de propositions ont émergé à ce jour.

Pour illustrer cette édition 2017 dont le programme est en cours de finalisation, voici quelques éléments phares :

- La célébration des 50 ans de Logo et des 10 ans de Scratch avec Cynthia Solomon et Mitch Resnick comme invités d'honneur, devant toutes et tous les créateur-e-s internationaux de cet environnement éducatif.
- Scratch a été développé notamment pour faire de la programmation créative. Cela se traduira par des prestations musicales et des pièces de théâtre fortement teintées de numérique et notamment la "première" française de 2 Ada.Ada.Ada., le "one woman show", sur Ada Lovelace, la première programmeuse du monde (adatheshow.com).
- La communauté Scratch d'Afrique, sera très présente et permettra de renforcer le rayonnement francophone des partenaires régionaux et nationaux sur ces sujets. Ce sera une occasion d'échanger avec eux autour de nos pratiques respectives.
- La 3ème édition du Colloque Robotique et Éducation organisée par l'équipe Flowers d'Inria Bordeaux - Sud-Ouest aura lieu le 18 juillet en ouverture de la Conférence elle-même. Ainsi, la manifestation complète se déroulera du mardi 18 juillet au vendredi 21 juillet. En 2016, le colloque a réuni environ 200 personnes autour des usages de robots (en particulier Poppy, Thymio, Metabot) pour l'initiation à l'informatique et à la robotique.
- L'écosystème Class'Code organisera une rencontre de tous les acteurs liés au volet de l'éducation de nos jeunes pour réfléchir ensemble à l'avenir coopératif de ces projets. Class'Code est un dispositif qui propose un programme de formation gratuit à destination de toutes personnes désireuses d'initier les jeunes de 8 à 14 ans à la pensée informatique.

Annexe 2
Budget prévisionnel

ANNEXE B _BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)			
Exercice 2017			
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget 2017		Budget 2017
60 – Achats	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0
Achats d'études et de prestations de service		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	95500
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	87000	Région	15000
Sous traitance générale	20000	Département	
Locations mobilières et immobilières	10000	Bordeaux Métropole	5000
Entretien et réparation		Autres EPCI (INRIA)	5000
Assurances		Commune(s)	
Documentation	24000	Organismes sociaux	
Divers	33000	Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	47500	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres (précisez) : sponsoring privé	70500
Publicité, publications	13000		
Déplacements, missions et réceptions	34500	75 - Autres produits de gestion courante	39000
Frais postaux et de télécommunication		Inscriptions	39000
Services bancaires		Autres	
Divers			
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunérations du personnel		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 – Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			

68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
TOTAL DES CHARGES	134500	TOTAL DES PRODUITS	134500
86 - <i>Emploi des contributions volontaires en nature</i>	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
- <i>Secours en nature</i>		- <i>Bénévolat</i>	
- <i>Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i>		- <i>Prestations en nature</i>	
- <i>Personnel bénévole</i>		- <i>Dons en nature</i>	

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :